RÈGLEMENT #293

ADOPTION RÈGLEMENT #293 AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX DANS l'ENTRETIEN DE LA BRANCHE #4 DU COURS D'EAU DUMAS #5497

AFFICHÉ LE

18 MARS 2025

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélard-Godbout lundi 3 mars 2025 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRESSE : Gisèle Saindon

CONSEILLERS : Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Samuel Sirois
Alexandre Côté

ABSENTS : Éric Veilleux
Jocelyn Côté

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame Gisèle Saindon, mairesse

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

……...

ADOPTION RÈGLEMENT #293 AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX DANS l'ENTRETIEN DE LA BRANCHE #4 DU COURS D'EAU DUMAS #5497

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et suivants de la loi sur les Compétences municipales, les cours d'eau locaux sont sous la compétence des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la M.R.C. des Basques a reçu une demande d'intervention pour des travaux d'entretien de la Branche #4 sur le cours d'eau Dumas #5497;

ATTENDU QUE le conseil désire réclamer les coûts encourus par la municipalité et des montants versés à la M.R.C. concernant l'entretien et l'aménagement du cours d'eau ci-haut mentionnés;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2025 et qu'un projet de règlement a également fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de règlement ont été mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été accordée à la Directrice générale lors de l'avis de motion;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 293 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue, par le règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Afin de procéder à la répartition du coût des travaux dans l'entretien de la Branche #4 du cours d'eau Dumas #5497 ».

ARTICLE 2

La M.R.C. des Basques, qui a compétence sur les cours d'eau locaux, a décrété les travaux d'entretien de la Branche #4 sur le cours d'eau Dumas #5497 qui se localise sur les lots 5 548 046 et 5 548 047.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à payer le coût des travaux de l'entretien de la Branche #4 sur le cours d'eau Dumas #5497 qui se localise sur les lots 5 548 046 et 5 548 047 au montant de 3 596.87$.

ARTICLE 4

Pour pouvoir aux dépenses engagées, il est par le présent règlement imposé au propriétaire concerné, une compensation équivalente au coût des travaux exécutés sur leur propriété respective :

Branche #4 du Cours d'eau Dumas #5497

-Ferme Stéphane Jouvin inc. 3 596.87$

ARTICLE 5

Cette tarification est assimilable à toutes dispositions relatives aux suppléments de taxes municipales ou tarifs susceptibles d'être exigées suite à une correction du rôle d'évaluation ou à toute autre règlementation applicable par la municipalité au cours de son exercice financier.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gisèle Saindon, mairesse
Gisèle Saindon, Mairesse

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, Directrice générale

Avis de motion : 3 février 2025
Dépôt du projet de règlement : 3 février 2025
Adoption du règlement : 3 mars 2025
Publication : 18 mars 2025